



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 140 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012254-0005 - Arrêté modificatif de subdélégation de signature du Pôle
d'Intérêt Commun AGEPS - Ecole de Chirurgie de l'AP- HP 1

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012254-0001 - arrêté n °2012-00832 accordant délégation de la
signature 4
préfecturale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012254-0005

**signé par Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé
le 10 Septembre 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté modificatif de subdélégation de
signature du Pôle d'Intérêt Commun AGEPS -
Ecole de Chirurgie de l'AP- HP

Arrêté modificatif de subdélégation de signature n°

**Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun de l'Agence Générale des
Equipements et Produits de Santé
Ecole de Chirurgie**

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n°2012018-0008 DG du 18 janvier 2012 modifiant l'arrêté directeurial n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n°2011-0068 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie,

Vu l'arrêté directeurial n°2012018-0007 DG du 18 janvier 2012 modifiant l'arrêté n°2011-0072 DG du 9 mai 2011 fixant les matières déléguées par la Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial n°2012/0061 du 3 mai 2012 affectant Madame Catherine HUYNH-VAN-PHUONG en qualité de Directeur Adjoint chargé des affaires économiques et financières à l'AGEPS à compter du 1^{er} juin 2012,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Elisabeth AOUN, Directrice des Achats à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG du 9 mai 2011 correspondant aux paragraphes A, B, C, D, E, F et G dudit arrêté ;**
- **Monsieur Nicolas LALLEMAND, Adjoint à la Directrice des Achats à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG du 9 mai 2011 correspondant aux paragraphes C et F dudit arrêté ;**

- **Monsieur Sébastien KRAÛTH, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, de la Stratégie et des Affaires Médicales** à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG du 9 mai 2011 correspondant aux paragraphes A, B, G dudit arrêté ;
- **Madame Catherine HUYNH-VAN-PHUONG, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Economiques et Financières** à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG du 9 mai 2011 correspondant au paragraphe C dudit arrêté ;

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Sébastien KRAÛTH, Directeur Adjoint, chargé des ressources humaines, de la stratégie et des affaires médicales, délégation est donnée à **Madame Jacqueline MAGES** et à **Madame Nicole BOISSEAU**, attachées d'administration, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes A, B, G de l'arrêté directeurial du 9 mai 2011.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Madame Catherine HUYNH-VAN-PHUONG, Directeur Adjoint chargé des Affaires Economiques et Financières, délégation est donnée à **Madame Stéphanie BOSSIN**, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes prévus au paragraphe C de l'arrêté directeurial du 9 mai 2011.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2012 163-0006 du 11 juin 2012 du Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun de l'Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police».

Fait à Paris, le lundi 10 septembre 2012

Michael COHEN,

Directeur de l'AGEPS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012254-0001

**signé par Préfet de police
le 10 Septembre 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00832 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein du service des
affaires juridiques et du contentieux

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2012-00832

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-PP 32 du 21 avril 2008 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ainsi que celles relatives à leur notation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er est exercée par M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, Mme Marie-Josée MIRANDA, Attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire, est habilitée à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, M. François WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5000 euros pour les autres contentieux.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Virginie DUPUIS, secrétaire administrative et à Mlle Jessica LAFAUSSE, secrétaire administrative, directement placées sous l'autorité du chef du service des affaires juridiques et du contentieux, affectées à la plate-forme CHORUS, à l'effet de valider les actes comptables émis dans la limite des attributions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2012**



Bernard BOUCAULT